



12, impasse Mas - 31000 Toulouse  
tél. 05 61 99 20 77 fax. 05 61 62 75 66 contact@snpst.org http://www.snpst.org

## **INTERSYNDICALE du 28 janvier 2014 CPNB des 29 et 30 janvier 2014**

### **INTERSYNDICALE**

Faits saillants : - pied de grille rattrapé par le SMIC (+ 1.1%)  
- TVA 10%  
- fiscalisation de la part patronale  
- charge de travail.

### **CPNB**

Salaires : après avoir écouté les plaintes des employeurs, le CISME propose :  
Salaires + 0.5% - kilomètres : 0 Repas + 2.5%

Les organisations syndicales font valoir divers arguments notamment :

- contestation de la forte augmentation de la masse salariale dans les SIST du fait de l'accord de révision annoncée par le CISME.
- La stratégie patronale qui a annoncé au cours des négociations de révision une remise à niveau au moment des négociations salariales (promesse non tenue).
- Les exonérations patronales sur les cotisants S.S
- L'exonération d'impôts CICE pour les entreprises
- Aides d'Etat sur le SMIC
- Nécessité d'une augmentation permettant de respecter le différentiel avec le SMIC ;(qui a augmenté de 1,1%).
- L'augmentation générale pour les cadres, dans la presse spécialisée, est estimée à 2.4% pour 2014
- augmentation de la charge de travail.
- Augmentation de la TVA qui passe à 10%.
- Fiscalisation de la part patronale des cotisations prévoyance.

Frais kilométriques : le barème fiscal a augmenté de 0.80%

Repas : TVA à 10%

*Suspension de séance*

L'intersyndicale s'accorde pour demander :

- 1.7% au 01 janvier 2014
- 15.5 € pour les repas
- 2 centimes d'€ par km.

Le CISME, avec les arguments suivants :

- masse salariale a augmenté de 1 à 3%
- SSTI embauchent beaucoup
- Investissement mobilier importants du fait de la réforme.
- Inflation hors tabac 0.6%

propose 0.7% pour les salaires - 1 centime pour les km - 15.20€ pour les repas.

Suite à ces propositions :

La CFDT et CFE-CGC sont prêts à signer à 1%,

Le SNPST maintient sa demande de 1,7% et en réfère à son Bureau National.

Le CISME annonce qu'il va consulter ses instances, afin de faire une éventuelle nouvelle proposition avant le 28 février 2014, date butoir du nouvel article 21.

Le SNPST fait remarquer que la rédaction de l'article 21 conduit « à déterminer l'évolution des rémunérations minimales annuelles garanties.. »

Le CISME demande un accord majoritaire et en absence de signature, il n'y aura pas de recommandation patronale.

### **Travailleurs Handicapés :**

Présentation d'un document élaboré par JP TESSIEREAU et I CUILLERON

Etat des lieux de ACME et propositions

Des questions sont débattues :

Le SNPST qui consulte ce document en séance est indigné par son contenu

Notamment la chasse indécente aux travailleurs handicapés mais aussi la stigmatisation des IST et médecins du travail « conseil CFDT : mettre les éléments contextuels incitatifs à l'embauche de personnel RQTH ou à fort potentiel comme les IDEST (20 ans de travail dans l'activité hospitalière), les médecins du travail âgés qui ne peuvent plus trop se déplacer dans les entreprises et délèguent cette activité aux ASST !!! »

- réserves importantes vis-à-vis du référent CHSCT
- opposition à la politique d'invitation, surtout financière à la déclaration
- préférer l'amélioration des conditions de travail et la formation
- compléter le document par rapport à l'articulation avec les SAMETH.

### **Collaborateur médecin :**

Le décret est en attente de parution.

Il y aurait 100 collaborateurs médecins. Leur formation coute cher.

Le CISME propose la classe 20 pour ces professionnels.

FO soulève le problème de l'absence de protection réglementaire.

Les questions qui se posent et sur lesquels toutes les organisations sont d'accord :

- faut-il un différentiel ?
- si oui, classe ou autre ?
- sur quelle période ?
- quelle est l'obligation de formation ?
- quel est le salaire de base de la classe ?

Propositions CISME :

Classe 20 RMAG 56 500 €

A partir de la signature de l'aptitude (6 mois) + 10% = 62 150 €

Après 2 ans 64 975 €

Après 5 ans 67 800 €

Si médecin du travail avant, on reprend son ancienneté.

	<u>Coefficient 20</u>	<u>Coefficient 21</u>
80%	56 500	67 800
+ 10%	62 150	
2 ans	64 975	71 190
5 ans	67 800	74 580

Le SNPST fera part de ces propositions à son Bureau National qui décidera.

**Frais de santé :**

Discussion de l'accord créant une commission paritaire nationale technique

Un actuaire patronal et un actuaire salariés seront nommés

Réunion le 14 février 2014 de 9h 30 à 13 h 30

Avec à l'ordre du jour :

- Choix des actuaires
- Définir le périmètre d'action de la commission
- Valider un calendrier